

# RÈGLEMENT 2155-2019

Règlement concernant les modalités de publication des avis publics

— VERSION ADMINISTRATIVE —

Adopté le : 2 décembre 2019

## MISE EN GARDE

La version administrative du présent règlement intègre tous les amendements y ayant été apportés depuis l'entrée en vigueur de son texte original. La version administrative n'a aucune valeur légale et est présentée à titre informatif et consultatif seulement. Seule une copie conforme de la version originale du règlement et de chacun de ses amendements, s'il y a lieu, émanant du Service du greffe de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ont un caractère officiel et une valeur légale. En cas de contradiction entre la version administrative et les textes légaux officiels, les textes légaux officiels prévalent.



## **ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Tous avis publics donnés pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise par une loi ou un règlement.

## **ARTICLE 2 PUBLICATION**

Les avis publics visés à l'article 1 doivent être publiés sur le site Internet de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Nonobstant les dispositions du présent article, la Ville peut également afficher l'avis public dans d'autres médias, notamment sur les médias imprimés, les réseaux sociaux ou dans le bulletin municipal.

## **ARTICLE 3 EXCEPTIONS**

Malgré les dispositions de l'article 2, les avis suivants sont soumis à un mode de publication additionnel:

- a) Les avis d'appels d'offres publics concernant la passation de contrats municipaux d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 \$ doivent être publiés dans le journal *Constructo* ou toute autre publication équivalente.
- b) Les avis requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la tenue d'assemblées publiques doivent être publiés dans un journal distribué sur le territoire de la Ville.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.